

**Compte rendu du conseil municipal
de la commune de Tarentaise (Loire) en date du 7 novembre 2019**

Présents : mesdames Évelyne ESTELLÉ, Michèle PEYRON, Martine VIALLET, Josiane PASCAL, messieurs Louis BESSON, Mickaël BLACHON, Daniel OPRANDI, Jacques BROUSSOU.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Louis BESSON.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 21 heures.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Madame le Maire demande s'il y a des questions orales à étudier en fin de séance. Les réponses étant négatives, il est passé aussitôt à l'ordre du jour.

1/ Convention avec le SIEL Territoire d'Énergie Loire pour l'achat d'énergies

Madame le Maire indique que le syndicat d'énergies de la Loire (SIEL-Territoire d'Énergie Loire) va élargir le groupement d'achat d'énergies existant à de nouvelles énergies, notamment le bois, le propane étant à l'étude. Elle ajoute que cela ne changera rien pour la commune qui adhère déjà pour ce qui concerne l'électricité et continuera d'adhérer pour cette énergie et uniquement celle-ci, étant entendu que l'adhésion à d'autres énergies sera possible moyennant une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, unanime, approuve alors l'adhésion de la commune au groupement d'achat pour ce qui concerne l'électricité ainsi que la convention modifiée et autorise madame le Maire à signer la dite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

2/ Passage en voie communale du chemin des Citadelles

Madame le Maire précise que le chemin des Citadelles est actuellement un chemin rural et qu'il convient de le considérer dorénavant comme une voie communale. Cela est approuvé à l'unanimité, cette voie prenant le numéro 22 (VC22).

3/ Incorporation de la parcelle A1732 à la voie communale numéro 15

Madame le Maire fait remarquer que la parcelle A1732, propriété de la commune, empêche la continuité entre, au nord, le chemin de la Côte des Pins, voie communale n° 15, et, au sud, un chemin rural. En conséquence, elle propose d'intégrer cette parcelle A1732 à la voie communale n° 15, ce qui est approuvé à l'unanimité.

4/ Emprunt à court terme in fine en attente du versement de subventions

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON indique que, en l'attente du versement des subventions d'ores et déjà promises à la commune, il est indispensable de recourir à l'emprunt pour payer factures et situations intermédiaires concernant les travaux en cours. Il rappelle qu'il n'est pas nécessaire de passer par la procédure des marchés publics pour ce qui concerne les emprunts et indique que le Crédit agricole propose les conditions suivantes, valables jusqu'à vendredi 8 novembre 2019 à 12 heures, pour un emprunt à court terme sur deux ans d'un montant de 200 000 € avec remboursement *in fine* du capital, possibilité de rembourser partiellement ou totalement plus tôt sans frais, versement des intérêts par

trimestre à un taux d'intérêt annuel de 0,70 % et frais de dossier d'un montant de 200 € à régler lors du premier tirage.

Madame le Maire propose alors de recourir à cet emprunt et, unanime, le conseil municipal décide :

- de contracter effectivement auprès du Crédit Agricole Loire Haute-Loire aux conditions sus-énoncées un emprunt à court terme *in fine* à taux fixe sur deux ans d'un montant de deux cent mille euros destiné à permettre le paiement des factures et situations intermédiaires concernant les travaux en cours ;
- de verser les frais de dossier de deux cents euros dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois déduits du montant du crédit, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu ;
- d'inscrire pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoin, de créer et de mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- de prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- d'autoriser madame le Maire à signer le contrat correspondant qui sera fondé sur ce qui précède et sur les conditions générales des contrats du Crédit agricole Loire Haute-Loire.

5 Modification du règlement de l'eau potable en rapport avec le nouveau PLU

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON fait remarquer que, s'il est précisé dans le règlement de l'assainissement collectif que la commune prendra à sa charge la prolongation sous voie publique des canalisations publiques d'eaux usées jusqu'au droit des terrains rendus constructibles avec obligation de raccordement au service public d'assainissement collectif par le nouveau PLU adopté fin septembre 2012, rien n'est indiqué à ce sujet pour ce qui concerne les canalisations d'eau potable. Constatant que cela n'est pas logique, il propose qu'une disposition analogue soit inscrite dans le règlement du service d'alimentation en eau potable et que soit ajouté au 3^e alinéa de l'article 7 du règlement du service d'alimentation en eau potable la phrase : « La commune prendra toutefois à sa charge les dépenses liées à la prolongation sous voie publique des canalisations publiques jusqu'au droit des terrains rendus constructibles par le nouveau PLU adopté fin septembre 2012. »

Cela est aussitôt approuvé à l'unanimité.

6/ Modification du règlement de l'eau potable et de l'assainissement collectif (vacance entre deux locations)

Sur demande de madame le Maire, Louis BESSON fait remarquer qu'il arrive qu'un logement non occupé par son propriétaire reste vacant entre le départ d'un locataire et l'arrivée du suivant alors que les règlements du service d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ne prévoient rien pour cette situation. Il propose donc d'insérer dans le règlement du service d'alimentation en eau potable un article 13 bis et dans celui de l'assainissement collectif un article 7 bis rédigés comme suit.

Article 13 bis – Facturation du propriétaire entre deux locations

Lorsqu'un logement est loué et que le délai entre la date de départ d'un locataire, matérialisée par la demande de clôture d'abonnement, et la date d'arrivée du suivant, matérialisée par la demande d'abonnement, est supérieure à trente jours, ou qu'une consommation d'eau est constatée au vu des index de départ et d'arrivée (l'une au moins des deux circonstances suffit), le propriétaire devra régler la facture d'eau et, le cas échéant, d'assainissement collectif correspondant à la période concernée.

Sous réserve qu'il n'y ait pas eu de consommation d'eau dans l'intervalle, le propriétaire pourra toutefois être exonéré du paiement de cette facture d'eau s'il a demandé en temps utile, à condition que cela soit possible, que le branchement soit fermé au départ de son locataire. Dans ce cas, le propriétaire devra payer les sommes prévues par le conseil municipal pour la fermeture du branchement et sa réouverture à l'arrivée du nouveau locataire.

Article 7 bis – Facturation du propriétaire entre deux locations

Lorsqu'un logement est loué et que le délai entre la date de départ d'un locataire, matérialisée par la demande de clôture d'abonnement, et la date d'arrivée du suivant, matérialisée par la demande d'abonnement, est supérieure à

trente jours, ou qu'une consommation d'eau est constatée au vu des index de départ et d'arrivée (l'une au moins des deux circonstances suffit), le propriétaire devra régler la facture d'eau et d'assainissement collectif correspondant à la période concernée.

Sous réserve qu'il n'y ait pas eu de consommation d'eau dans l'intervalle, le propriétaire pourra toutefois être exonéré du paiement de cette facture d'eau et d'assainissement s'il a demandé en temps utile, à condition que cela soit possible, que le branchement soit fermé au départ de son locataire. Dans ce cas, le propriétaire devra payer les sommes prévues par le conseil municipal pour la fermeture du branchement et sa réouverture à l'arrivée du nouveau locataire.

Le conseil municipal décide alors à l'unanimité d'insérer l'article 13 bis dans le règlement du service d'alimentation en eau potable et l'article 7 bis dans le règlement de l'assainissement collectif tels qu'ils viennent d'être proposés.

Informations diverses

Madame le Maire indique que la cérémonie du 11 Novembre se tiendra ce jour-là à 9 heures 30, que tout est prêt pour cela, que des enfants de l'école viendront lire des textes et qu'un pot de l'amitié est prévu ensuite.

Concernant le très haut débit (THD), elle rappelle qu'une information a été donnée par courriel à tous les habitants nous ayant donné leur adresse électronique selon laquelle une réunion publique de présentation des fournisseurs d'accès aura lieu le 3 décembre à 19 heures à Bourg-Argental. Elle invite les habitants de Tarentaise à s'y rendre. Elle indique ensuite qu'une autre réunion publique aura lieu le 11 décembre au Bessat, cette fois pour donner toutes précisions sur le comment et le quand en rapport avec le raccordement à la fibre. Une information sera fournie à tous par voie postale et elle invite chacun à se rendre également à cette réunion.

Sur le même sujet, madame le Maire indique que, si tout va bien, la commune sera reliée à la fibre en mars 2020. Elle ajoute qu'elle a posé la question concernant des coffrets attachés avec de l'adhésif. Elle indique que des solutions devraient être mises en œuvre, le SIEL étant censé faire le tour de toute la commune pour cela.

Michèle PEYRON indique que toutes les baies de l'école en tant que telles ont maintenant été remplacées et que le changement de celles de l'appartement est en cours. Elle signale qu'il y a maintenant deux nouvelles activités périscolaires : le hip-hop les lundis et le théâtre les jeudis. Elle se fait ensuite l'écho du conseil d'école qui s'est tenu le lundi précédent : il y a une bonne collaboration avec l'école du Bessat, ce qui permet de faire davantage de choses, notamment la mise en place d'un projet avec le Parc du Pilat concernant l'agriculture ; il n'y a eu aucun retour de la part des parents en réponse au questionnaire de l'association des parents d'élèves (APE), signe que tout se passe bien ; après une période plus morne, l'APE repart de manière très dynamique : elle compte notamment vendre, au profit de l'association, des courges les 10 et 11 novembre 2019 ; en liaison avec la semaine du goût, la soupe réalisée avec les légumes du jardin potager de l'école a été servie en octobre.

Mickaël BLACHON et Louis BESSON indiquent, de leur côté, que les travaux de la mairie et du centre technique municipal avancent correctement mais que, en revanche, suite à un problème de fabrication, le columbarium et le jardin du souvenir n'ont pas pu être mis en place, comme cela nous avait été promis, avant la Toussaint : ils devraient l'être courant novembre.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, madame le Maire lève la séance : il est 21h35.

Affiché le 13 novembre 2019
Le Maire
Évelyne Estellé